



REGLEMENT INTERIEUR DU COSF section Gymnastique Rythmique



Article 1 – Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de la section Gymnastique Rythmique de l'association Club Omnisport de Saint-Fons dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 24/0/2021. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

La section est enregistrée sous le numéro 84069.202 auprès de la Fédération Française de Gymnastique

Article 2 – Activités

La section Gymnastique Rythmique propose des activités de loisirs et de compétitions à plusieurs niveaux.

- Baby Eveil (de 2 à 3 ans)
- Baby Gym (de 2 à 6 ans)
- GR Loisirs (à partir de 6 ans)
- Gymnastique Rythmique en compétition du niveau départemental au niveau national (à partir de 6 ans)
- Handi Gym
- Zumb' Kids (à partir de 10 ans)
- Zumb' Adultes
- Fitness Adultes
- Pilates Adultes
- Renforcement musculaire Adultes
- Gym Santé +

Article 3 – Modalités d'adhésion

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym.1 Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence et celui la cotisation.

La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée.

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1^{er} Septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante.

Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

Le licencié enfant devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club en lieu et place de fournir un certificat médical. Si une des réponses au questionnaire est positive, la délivrance d'un certificat médical de

moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport sera obligatoire. Pour les adultes, le certificat médical est obligatoire.

Vous pouvez vous inscrire :

- Au forum des associations de la ville : au Palais des Sport rue Carnot le 1er ou 2ème samedi de septembre
- Aux permanences d'inscriptions : au gymnase de Simone de Beauvoir les lundis et mercredis de 18h à 19h30 du mois de Septembre à mi-octobre

Article 4 – Cotisation

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription. Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation.

En cas d'adhésion en cours de saison, le montant se calcul ainsi : montant de la licence + (cotisation/nombre de mois restants dû).

Le paiement pourra être échelonné sur 4 échéances mensuelles (licence comprise). Le règlement pourra se faire en espèces, chèques à l'ordre du COSF GR et ANCV).

Les réductions possibles sur la partie cotisation uniquement sont les suivantes : Deuxième enfant 50%, Carte City Pass, Pass Région.

Interruption d'activités en cas de force majeure : Dans le cas où le COSF GR est empêché de poursuivre ses activités en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables (catastrophe naturelle, guerre, épidémie, incendie...), aucun remboursement ne sera possible.

Annulation d'une activité de la part du COSF GR : Si le nombre de participants est insuffisant dans une activité, le COSF GR se réserve le droit de proposer une autre séance dans la mesure du possible ou d'annuler cette activité au plus tard le 31 octobre 2022. En cas d'annulation, les frais d'inscription seront remboursés.

Annulation d'une inscription aux activités de la part de l'adhérent : La demande d'annulation et de remboursement d'une activité doit être formulée et documentée par mail en joignant un RIB. En cas de validation par le bureau directeur, un remboursement par virement sera privilégié.

Jusqu'au 31 octobre 2022 inclus, l'annulation de votre inscription à une activité est possible sans justificatif.

Du 1er novembre au 31 décembre 2022, le COSF GR conservera le montant intégral de la licence de la fédération de gymnastique ainsi qu'un montant de la cotisation calculé au prorata temporis.

A partir du 1er janvier 2023, le COSF GR ne remboursera plus aucune activité.

Au cours de la saison, toute absence à une ou plusieurs séances ne sera pas remboursée. L'adhérent est tenu d'informer le COSF GR de son absence.

Article 5 – Règles de conduite

1. Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente.
2. Son langage doit être correct et approprié.
3. Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.
4. Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.

5. Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.
6. Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym.

Article 6 – Matériel et locaux

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile - lieu d'entraînement et vice-versa. L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Article 7 – Ponctualité, retards, absences et comportements

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous. Tout retard ou absence sera aussitôt signalé par l'entraîneur au Bureau qui se chargera de prévenir le représentant légal.

L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraîneur ou le club dans les meilleurs délais.

Durant l'entraînement, il n'est pas autorisé de rester dans les vestiaires, d'utiliser son téléphone portable. La gymnaste apportera une bouteille d'eau.

En cas de manquement, l'entraîneur est autorisé à renvoyer la gymnaste au vestiaire (sans quitter le gymnase), les parents seront avertis de son attitude.

Tout manquement grave (assiduité, non respect des coéquipières et /ou entraîneur) pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive qui sera actée par le bureau dirigeant.

Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation.

Article 8 – Compétitions

Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition en début d'année, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revête un caractère obligatoire. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure). Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement sera demandé. Le calendrier des compétitions est établi en début de saison par la FFG. Toute absence doit être signalée aux entraîneurs (classe transplantée, événement familiaux).

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.

L'adhérent qui souhaite évoluer dans le haut niveau s'engage à être loyal vis-à-vis du club et de ses entraîneurs et à participer aux compétitions nationales et/ou internationales. De son côté, le club s'engage à tout mettre en œuvre (moyens humains, matériels et financiers) pour atteindre les objectifs fixés.

Les gymnastes engagées en compétition doivent posséder la tenue demandée par le club

En compétition individuelle, la gymnaste devra être munie de ses engins et justaucorps personnels.

Eventuellement, (et dans la mesure de ses stocks), le club peut louer, pour les compétitions individuelles un justaucorps au tarif de 10 € annuel et des engins au tarif de 5 € annuel (assorti d'une caution de 50 €).

En équipe, les tenues seront louées par le club annuellement au tarif de 10 €. Une caution de 50€ sera demandée. L'entretien est à la charge de l'adhérent.

Les déplacements en compétition sont assurés par les parents. Sur place, la gymnaste doit être vêtue du survêtement du club.

En cas de déplacement sur de longue distance (hors région Auvergne Rhône Alpes), le club pourra mettre en place un transport pour les gymnastes. Le transport des parents sur de longue distance n'est pas pris en charge en règle générale.

Les frais de déplacements en compétition et en stage sur tout le territoire sont à la charge des gymnastes.

Des stages sont organisés pendant les vacances scolaires à l'initiative des entraîneurs. Ils sont payants, le montant est fixé par le bureau directeur.

Le club prend en charge tous les frais d'engagement (sauf compétitions internationales), cependant, en cas de forfait, la gymnaste doit nous fournir un justificatif, faute de quoi, les frais d'engagement devront être remboursés au club.

Esprit d'équipe : Toutes les décisions techniques appartiennent au coordinateur technique (DIDONE Sylvie) : composition des équipes, choix des gymnastes lors des compétitions...

Article 9 – Sanctions - exclusions

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Bureau qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par lettre recommandée, pourra prononcer l'une des sanctions suivantes : avertissement, mise à pieds, blâme, suspension, exclusion définitive.

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue.

Article 10 – Indemnités de remboursement

Seuls les bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Ces remboursements peuvent être abandonnés et faire l'objet d'un don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu prévue par l'article 200 du Code Général des Impôts.

Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau.

Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale à la majorité (des deux tiers) des membres.